

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE241

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« dans un délai d'un an à compter de »

les mots :

« au plus tard un an après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.